SALAIRES 01/04/2022

1. Salaires d'application à partir du 1er avril 2022

Au 1er avril 2022, les salaires barémiques et effectifs augmentent également de 3,19 % suite à l'indexation des salaires.

Les nouveaux salaires barémiques à partir du 01.04.2022 :

CATÉGORIE	DESCRIPTION	SALAIRE HORAIRE EN EUR
A	Coudre, couper, doubler des sacs; thermo-couper ; estampiller, étendre, déposer et enlever des sacs, bref tout le travail d'estampillage	13,6138
B	Lier, presser, manutention	14,1760
C	Entretien, chauffeur, charger et décharger	14,3556
D	Contremaître, mécanicien qualifié	15,0436

2. **Les salaires susmentionnés sont valables pour des prestations effectuées en journée. Les coefficients de majoration en vigueur s'appliquent à ces salaires.**

3. **Le travail à la pièce ne peut être instauré que moyennant un accord entre l'employeur et les représentants des organisations représentatives des travailleurs. Le supplément pour travail à la pièce est fixé à 10 % pour déterminer le salaire horaire minimum qui est garanti pour 3 périodes de paie.**

4. **Lorsque 2 fonctions sont exercées par une même personne, la fonction la mieux rémunérée est déterminante.**

   Un remplaçant dans une catégorie supérieure reçoit, pour la durée du remplacement, le salaire le plus élevé correspondant à cette catégorie.

La réduction du temps de travail de 38 h à 36 h 30 par semaine est octroyée sous forme de jours de repos compensatoire payés.